



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 5 juillet 2022 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 juillet 2022 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, Solène MAURICE-PEROUMAL

ABSENTS EXCUSÉS : Nelly LÉBOUCHER, Céline OBIANG OBAME, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE

POUVOIRS : Nelly LÉBOUCHER donne pouvoir à Magali LONCLE
David BOUDET donne pouvoir à Sandrine BOURDON
Yoann GIBON donne pouvoir à Sophie PHILIPPE

SECRÉTAIRE : Laurence MAUREY

INVITÉE : Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Madame Laurence MAUREY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire poursuit la séance par l'approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2022 qui, sans observations, est signé par l'ensemble des membres concernés.

Le quorum est atteint à 18h30. En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est fixé au tiers des membres en exercice présents ou représentés, soit 6 membres.

L'ordre du jour suivant est alors abordé :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
2. Composition des commissions communales – Modifications
3. Délégués auprès de l'association du comité de jumelage et du twirling club
4. Commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un conseiller municipal en qualité de membre suppléant

BATIMENTS

5. Travaux d'extension du restaurant scolaire – Résultat de la consultation

URBANISME

6. Saint Louis Sucre - Cité de la Sucrierie – Modification des délibérations n° 2021/082 du 7 septembre 2021 et n° 2022/035 du 17 mai 2022

AFFAIRES FINANCIERES

7. Commission d'indemnisation des commerçants – Montants alloués
8. Travaux d'extension du restaurant scolaire – Avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre
9. Demande d'emprunt
10. Décision modificative n° 1

PERSONNEL COMMUNAL

11. Création de postes
12. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
13. Paiement d'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) à Sandrine Giffard
14. Mise en place d'un décompte automatisé du temps de travail
15. Assurance statutaire du personnel - Information

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

16. Commission fêtes et cérémonies – Commission fête communale
17. Cagny Rando – Assemblée générale du 16/06/2022
18. AJ Cagny – Assemblée générale du 24/06/2022
19. Judo Club – Assemblée générale du 25/06/2022
20. Art floral – Assemblée générale du 28/06/2022
21. Anim'Cagny – Assemblée générale du 30/06/2022
22. Football Club – Assemblée générale du 1/07/2022

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

23. CDC Val ès dunes : procès-verbal de la réunion du 9/06/2022
24. Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Val ès dunes et la commune de Cagny

AFFAIRES DIVERSES

25. Informations diverses
26. Planning trimestriel
27. Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

délibération 2022/048

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cagny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Monsieur le Maire apporte les précisions complémentaires suivantes sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :

- le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par l'affichage en mairie d'une liste des délibérations.
- Le contenu et les modalités de tenue du procès-verbal des conseils municipaux sont clarifiés :
 - o Le procès-verbal doit mentionner la date et heure de la séance, les noms des membres du conseil municipal, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées, la teneur des discussions qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.
 - o Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.
 - o Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
 - o Le procès-verbal est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Les collectivités territoriales sont tenues de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATIONS

délibération 2022/049

Suite à la démission de Madame Marie-Laure Thiery, Monsieur le Maire propose de compléter plusieurs commissions communales.

Les membres suivants proposent leur candidature :

- à la commission « Fêtes et cérémonies » : Emmanuel LAUDO
- à la commission « Information / Communication » : Guillaume LECOEUR
- à la commission « Finances » : aucun candidat
- à la commission « Gestion des risques » : aucun candidat

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- désigne au sein de la commission « Fêtes et cérémonies » Emmanuel LAUDO, la composition de la commission étant la suivante :

Président : Eric MARGERIE

Membres : Laurence MAUREY, Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Emmanuel LAUDO

- désigne au sein de la commission « Information / Communication » : Guillaume LECOEUR, la composition de la commission étant la suivante :

Président : Eric MARGERIE

Vice Président : Laurence Maurey

Membres : Magali LONCLE, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Guillaume LECOEUR, Céline OBIANG OBAME, , Solène MAURICE-PEROUMAL

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE ET DU TWIRLING CLUB

délibération 2022/050

Lors de la séance du 9 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de délégués auprès des associations du comité de jumelage et du twirling club.

Suite à la démission de Madame Marie-Laure Thierry, déléguée suppléante, il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein de ces associations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Après appel à candidature, désigne, Magali LONCLE déléguée suppléante auprès de l'association du comité de jumelage et Sandrine BOURDON déléguée suppléante auprès de l'association du twirling club,
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN QUALITE DE MEMBRE SUPPLEANT

Suite à la démission de Madame Marie-Laure Thiery, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire a proposé sa candidature mais après vérification, il ne peut pas siéger au sein de la commission.

Cet ordre du jour est donc retiré et reporté au prochain conseil municipal du mois de septembre.

BATIMENTS COMMUNAUX

EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION

délibération 2022/051

Par délibération n° 2022/001 du 11 janvier 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux d'extension de la cantine scolaire.

Suite à la consultation d'entreprises, à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, l'agence d'architecture Empreinte, et la réunion de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2022 en présence de Monsieur Bruno Coutanceau, assistant à la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Gros œuvre	BELLE ZAFIRO	139 925,81 €	167 910,97 €
2	Ravalement	FOURMY	6 726,00 €	8 071,20 €
3	Etanchéité	DELAUBERT	13 668,25 €	16 401,90 €
4	Menuiseries extérieures	LE COGUIC	21 460,05 €	25 752,06 €
5	Menuiseries intérieures	SOPROBAT	10 022,11 €	12 026,53 €
6	Cloison doublage	SOPROBAT	14 189,70 €	17 027,64 €
7	Chauffage – plomberie – CVC	Lot infructueux	€	€
8	Electricité	VIGOURT	6 744,78 €	8 093,74 €
9	Revêtement de sol	LC SOLS	9 036,29 €	10 843,55 €
10	Peinture	PIERRE SAS	3 457,26 €	4 148,71 €
TOTAL			225 230,26 €	270 276,30 €

Le lot n° 7 « Chauffage – Plomberie – CVC » a été déclaré infructueux pour absence de réponse des entreprises.

Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre a recontacté l'entreprise à l'origine de l'installation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)

- valide l'attribution des lots aux entreprises tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, excepté pour le lot n° 7 déclaré infructueux pour absence de réponse des entreprises,
- dit que pour le lot n° 7 l'entreprise à l'origine de l'installation est recontacté par le maître d'œuvre,
- dit que la dépense est imputée à l'article 2313 de la section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout avenant au marché,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

URBANISME

SAINT LOUIS SUCRE – CITE DE LA SUCRERIE – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2021/082 DU 7 SEPTEMBRE 2021 ET N° 2022/035 DU 17 MAI 2022

délibération 2022/052

Par délibération n° 2021/082 du 7 septembre 2021, le conseil municipal a accepté la demande de rétrocession de la voirie de la cité de la Sucrierie de l'entreprise Saint Louis Sucre en contrepartie de la prise en charge de travaux et de cessions de parcelles par l'entreprise Saint Louis Sucre.

Par délibération° 2022/035 du 17 mai 2022, le conseil municipal, suite à de nouvelles négociations avec l'entreprise Saint Louis Sucre, a donné son accord pour la prise en charge par la commune des travaux d'effacement de réseaux cité de la Sucrierie en contrepartie de la cession des parcelles AM 140 et AM 130.

Suite à ces nouvelles négociations, l'entreprise Saint Louis Sucre prenant dorénavant en charge les travaux d'assainissement de la cité de la Sucrierie, la réfection de la voirie, le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau d'assainissement des eaux usées, la parcelle AM 127 ne fait plus partie des parcelles cédées par l'entreprise Saint Louis Sucre et doit être retirée de la délibération n° 2021/082 du 7 septembre 2021.

L'accord amiable entre l'entreprise Saint Louis Sucre et la commune de Cagny porte donc sur les rétrocessions et cessions des parcelles suivantes à la commune de Cagny :

Voirie : voies de circulation de la voirie :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	138	Cité de la Sucrierie	00 ha 77 a 53 ca
AM	139	Cité de la Sucrierie	00 ha 01 a 96 ca
AL	34	Impasse du Château d'eau	Environ 510 m ²

Parcelle AM 140 : 10 garages

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	140	4 B Cite de la Sucrierie	00 ha 01 a 89 ca

Parcelle AM 130 :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	130	Cite de la Sucrierie	00 ha 23 a 28 ca

Parcelle AM 137 : transformateur électrique et poste de gaz

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	137	Cite de la Sucrierie	Environ 40 m ²

La rétrocession de la voirie et la cession des parcelles aura lieu moyennant le prix d'un euro (1 €) à la charge de la commune de Cagny.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- dit que la parcelle AM 127 ne fait plus partie des parcelles cédées par l'entreprise Saint Louis Sucre et doit être retirée de la délibération n° 2021/082 du 7 septembre 2021,
- dit que l'accord entre l'entreprise Saint Louis Sucre et la commune de Cagny porte sur les rétrocessions et cessions des parcelles, ci-dessus mentionnées, à la commune de Cagny,
- dit que l'entreprise Saint Louis Sucre prend en charge les travaux d'assainissement de la cité de la Sucrierie, la réfection de la voirie, le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau d'assainissement des eaux usées afin de pouvoir effectuer les rétrocessions et cessions des parcelles,
- autorise la rétrocession et cessions des parcelles ci-dessus mentionnées à la commune de Cagny au prix d'un euro (1 €) à la charge de la commune de Cagny,
- charge Maître RIZZOTTO, notaire à Argences, d'établir les actes correspondants,
- dit que les frais liés à l'établissement des actes sont à la charge de Saint Louis Sucre,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS – MONTANTS ALLOUES

délibération 2022/053

Par délibération n° 2022/017 du 8 mars 2022 et suite à la réalisation des travaux dans le centre bourg de Cagny, le conseil municipal a décidé de créer une commission d'indemnisation des commerçants.

Un courrier d'information concernant la mise en place de cette commission d'indemnisation amiable a été envoyé à tous les commerçants concernés fixant la date limite de dépôt des demandes d'aide au 31 mai 2022.

Deux dossiers ont été reçus et deux demandes d'informations ont été formulées.

Le conseil municipal a confié la mission d'accompagnement des commerçants dans la validation de l'éligibilité et la réalisation du dossier administratif à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, représentée par Monsieur Laurent Moquet.

La commission s'est réunie le 4 juillet 2022 et a statué sur deux dossiers rentrant dans tous les critères définis :

- O Cagny's, 32 allée Saint Jacques
- La Renaissance, 22 allée Saint Jacques

Après examen des dossiers, la commission propose d'attribuer les indemnités suivantes à deux commerçants :

Enseigne	Adresse	Montant de l'indemnité
O Cagny's	32 Allée Saint Jacques	1 552 €
La Renaissance	22 Allée Saint Jacques	9 306 €

Un protocole d'accord sera signé entre le gérant de la société Le GUIBUL CAFE, enseigne « La Renaissance », la gérante de la société SIELO, enseigne « O Cagny's » et la commune de Cagny.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Valide la proposition de la commission d'indemnisation amiable selon les montants ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT N° 1 DE MAITRISE D'OEUVRE

délibération 2022/054

Le 24 septembre 2021, Monsieur le Maire signait l'acte d'engagement confiant la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'extension du restaurant scolaire à l'agence d'architecture Empreinte pour un montant de 18 535,50 € HT, soit 22 242,60 € TTC (soit 9 % du montant estimé prévisionnel des travaux de 205 950,00 € HT).

Les modifications suivantes se sont avérées nécessaires :

- modification du montant des travaux au stade étude APD (inflation Bâtiment élevée)
Nouveau montant : 256 700 € HT, 308 040,00 € TTC
- la société Boulard 14 n'a pas souhaité donner suite à sa mission, la répartition des honoraires a été modifiée comme suit : 100 % des honoraires pour la SELARL EMPREINTE.

La plus-value s'élève à 4 567,50 € HT, 5 481,00 € TTC

Le nouveau montant est de 23 103,00 € HT, 27 723,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose de valider cet avenant.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)

- Approuve la passation d'un avenant n° 1 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du restaurant scolaire pour une plus-value de 4 567,50 € HT, 5 481,00 € TTC et pour la modification de la répartition des honoraires ci-dessus mentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

DEMANDE D'EMPRUNT

(Rapporteur, Pascal GENISSEL)

délibération 2022/055

Suite au dernier conseil municipal concernant la réalisation d'un emprunt, la commune a sollicité le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires.

Le Crédit Agricole a remis des offres de prêts mais la technicienne commerciale ne s'est pas déplacée. Le rendez-vous avec le conseiller de la Banque des Territoires n'a pas pu avoir lieu car celui-ci était positif au Covid et suite à une relance, il ne s'est pas manifesté.

Seule la conseillère de la Caisse d'Épargne s'est déplacée à la mairie et a déposé des offres.

Les taux étant encore bas avec une tendance à la hausse pour les prochains mois, il serait donc plus intéressant d'emprunter maintenant et de garder de l'autofinancement pour les futurs projets.

Une simulation a été demandée pour un montant de 450 000 €. Le taux obtenu est de 1,71 % sur 15 ans.

Guillaume Lecoœur propose de demander l'assistance d'un courtier afin d'obtenir un meilleur taux. Il précise que les taux pour les particuliers sont inférieurs à 1,71 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas valider la demande d'emprunt et de réétudier le dossier en sollicitant un courtier et en renégociant avec les banques.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION)

- ne valide pas la demande d'emprunt,
- valide la sollicitation d'un courtier et la renégociation avec les banques,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cet ordre du jour est retiré.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

délibération 2022/056

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion du Calvados.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2022, délibération 2022/032,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative, comptable et ressources humaines au grade de rédacteur, à temps non complet (28 h/s) pour assurer un surcroît d'activité et éviter un nombre important d'heures supplémentaires réalisé par les agents du service administratif de la collectivité,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un emploi de rédacteur, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2022,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

délibération 2022/057

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la jonction avec le futur emploi de gestionnaire comptable, paie et ressources humaines pour lequel des compétences très précises sont demandées et afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'attaché principal à temps non complet à raison de 26 heures 30 minutes hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose au conseil municipal :

Le recrutement, à compter du 5 septembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 26 jours (vingt six) allant du 5 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'attaché principal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26h 30mn, soit 26,5/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 896, indice majoré 730.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- inscrit les crédits nécessaires au budget,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – MISE EN PLACE POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

délibération 2022/058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant la mise en place et des modifications du RIFSEEP des 13 décembre 2016, 12 décembre 2017 et 9 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022 réputé rendu,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire explique que s'il s'avère nécessaire d'embaucher un agent contractuel de droit public du cadre d'emploi des attachés, il convient de mettre en place le RIFSEEP pour la part IFSE.

Il propose donc de mettre en place le RIFSEEP, part IFSE, pour les agents contractuels de droit public du cadre d'emploi des attachés selon les conditions mentionnées dans la délibération n° 2016/86 du 13 décembre 2016 et le tableau suivant :

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	12 000 €	17 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

Les bénéficiaires en seront les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Après délibération, le Conseil municipal,

- *Approuve la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés dans les conditions ci-dessus mentionnées à compter du 1/09/2022,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PAIEMENT D'IHTS (INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES) A SANDRINE GIFFARD

délibération 2022/059

Depuis l'année 2016, Madame Sandrine Giffard, rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, a accumulé des heures supplémentaires en raison d'une surcharge de travail régulière mais sans vouloir se les faire payer.

Madame Sandrine Giffard ayant sollicité une mutation, elle demande désormais le règlement de ces heures supplémentaires.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)

- *décide de régler à Madame Sandrine Giffard, les heures supplémentaires effectuées depuis l'année 2016, à savoir 351h25.*

- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

MISE EN PLACE D'UN DECOMPTE AUTOMATISE DU TEMPS DE TRAVAIL

délibération 2022/060

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 juin 2022,

Considérant que la dématérialisation de la gestion du temps de travail implique l'utilisation d'un système de pointage et d'un logiciel de gestion des temps,

Considérant que l'utilisation d'un système de pointage permet à chacun d'être responsabilisé et autonome dans la gestion de son temps de travail,

Monsieur le Maire propose de permettre la mise en place d'un système de pointage et d'un logiciel de gestion des temps au service administratif dans un premier temps avant de l'étendre à l'ensemble du personnel.

Les modalités d'utilisation de ce service seront déterminées par l'intermédiaire de notes de service.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)

- *accepte la mise en place d'un système de pointage et d'un logiciel de gestion des temps,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

(Rapporteur, Pascal GENISSEL)

délibération 2022/061

La commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2022 et se pose la question du renouvellement du contrat.

Le courtier, Sofaxis, propose à la commune le maintien des taux (CNRACL et IRCANTEC) selon les mêmes modalités que précédemment, en incluant les évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raison de santé.

Les cotisations, de l'ordre de 40 000 € par an, sont très élevées mais ne plus souscrire de contrat est risqué.

Il est décidé de réunir la commission du personnel afin de réétudier les modalités du contrat puis de lancer une consultation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *décide de réunir la commission du personnel afin de réétudier les modalités du contrat d'assurance statutaire et de lancer une consultation pour l'assurance risques statutaires du personnel communal,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

COMMISSION FETES ET CEREMONIES – COMMISSION FETE COMMUNALE

(Rapporteur, Monsieur le Maire)

Sur proposition de Magali Loncle, les membres de la commission « Fêtes et cérémonies » décident de créer un groupe de travail en charge de l'organisation de la fête communale.

Monsieur le Maire donne la parole à Magali Loncle qui explique que cette fête crée une charge de travail supplémentaire à l'agent administratif en charge de l'organisation de cette manifestation. Cette fête doit se préparer longtemps à l'avance et Magali Loncle proposera une première réunion au début du quatrième trimestre 2022.

Guillaume Lecoer évoque le forum des associations de Colombelles qui s'est déroulé en extérieur avec des barnums, des ateliers pour tester la pratique de différents sports, l'organisation d'un repas et a apprécié cette manifestation.

Laurence Maurey indique que cette organisation se faisait auparavant à Cagny et qu'elle pourrait être proposée de nouveau et qu'en cas de météo défavorable, un repli dans les deux gymnases pourrait être proposé.

CAGNY RANDO – ASSEMBLEE GENERALE DU 16/06/2022

(Rapporteur, Magali LONCLE)

Grâce au forum des associations et à l'inscription de nouveaux adhérents, l'association compte une trentaine de randonneurs.

En 2021-2022, ont été réalisées 7 randonnées pour 67 km, dont une sortie à Paris.

Le budget présente un solde de fin d'année positif de 1 959,60 €.

Deux membres quittent le bureau et un nouveau bureau est constitué avec Hélène BERNIE, Fabienne AUGUSTE et Catherine MARTIN et le rôle de chacun nous sera communiqué ultérieurement.

AJ CAGNY – ASSEMBLEE GENERALE DU 24/06/2022

(Rapporteur, Laurence MAUREY)

- Les effectifs de l'association ont augmenté durant l'année.
- Douze membres composent le bureau.
- Les équipes ont réalisé de très bons résultats avec quatre arbitres officiels.
- L'association remercie la mairie pour la subvention.

JUDO CLUB – ASSEMBLEE GENERALE DU 25/06/2022

(Rapporteur, Emmanuel LAUDO)

Les points suivants ont été évoqués :

- Le nombre de licenciés a augmenté.
- L'association compte un champion régional.
- Le budget a présenté un solde négatif qui s'est atténué avec le report précédent, puis est devenu positif avec l'arrivée de la subvention de la mairie.
- Pour le financement de l'association, des projets sont en cours.
- Les cours d'éveil sont supprimés car peu d'inscrits (2).
- Des stages payants sont créés (self défense pour les femmes).
- Des stages pour enfants auront lieu pendant les vacances de printemps et de la Toussaint.
- Un loto et vide-greniers sont prévus afin de faire diminuer la subvention municipale.
- Rapprochement avec l'école pour le judo scolaire.

- Des modifications au niveau du bureau ont eu lieu.

ART FLORAL – ASSEMBLEE GENERALE DU 28/06/2022

(Rapporteur, Laurence MAUREY)

Le bilan financier a été présenté.

Tous les membres du bureau ont décidé de quitter l'association.

Des remerciements ont été adressés au personnel communal ainsi qu'aux municipalités successives pour leur aide ainsi que pour leurs subventions.

Des membres de l'association ont indiqué qu'elles souhaitaient intégrer le bureau de l'association afin que celle-ci perdure. La composition du prochain bureau nous sera communiqué ultérieurement.

ANIM'CAGNY – ASSEMBLEE GENERALE DU 30/06/2022

(Rapporteur, Magali LONCLE)

L'association remercie la mairie pour son soutien, ses membres et les bénévoles notamment lors de la fête de Cagny.

Le bilan des deux animations, le marché de Noël et la fête de Cagny, est positif. Le marché de Noël a permis un bénéfice de 400 € et la fête de Cagny, 475 €.

La crèche a été partiellement remise en état, le premier ensemble (sans extension) est prêt pour être posé cette année.

L'association programme de nombreux projets :

- Cinéma plein air le 27 août
- Marché de Noël
- Téléthon les 3 et 4 décembre
- fête de la musique et fête de Cagny
- exposition de talents amateurs de la communauté de communes Val ès dunes

L'association réfléchit à l'idée de créer « Cagny 2024 », une olympiade sportive et culturelle qui pourrait être un projet à travailler en concertation avec la mairie.

FOOTBALL CLUB – ASSEMBLEE GENERALE DU 1/07/2022

(Rapporteur, Laurence MAUREY)

Les informations suivantes ont été transmises :

- 52 licenciés
- Entente jeunes avec Grentheville en projet
- Des manifestations annulées suite au Covid et à l'occupation d'un terrain par les gens du voyage
- Création d'une équipe sénior B en cours

Monsieur le Maire est très satisfait du bilan de toutes ces assemblées générales et que toutes les associations organisent des manifestations afin de faire diminuer les subventions municipales et montrent ainsi leur dynamisme par cet autofinancement partiel.

Laurence Maurey poursuit et donne les informations suivantes avant de quitter la salle du conseil :

- L'année prochaine, des séances de yoga seront proposées à Cagny à la salle du Parc les lundis à 18h (1 heure par semaine)
- Pour les remercier de leurs actions, les membres des bureaux des associations sont invités le 6 juillet 2022 à 18h30. Ils sont très contents de cette initiative et ont accepté l'invitation.
- Les adolescents du local jeunes ont apporté leur aide à l'organisation de la kermesse de l'école et se sont bien investis.

- Des cartes postales ont été envoyées par les élèves qui ont participé au voyage en Dordogne. Monsieur le Maire précise que les cartes ont bien été reçues.

(Départ de Laurence MAUREY à 20h52)

Michel Decambos intervient et précise que, suite à l'occupation par les gens du voyage, le gazon n'a pas pu être semé comme prévu sur le terrain de football. L'entreprise est obligée de réaliser un traitement et les délais sont donc allongés. Le terrain de football sera normalement opérationnel courant octobre.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9/06/2022

(Monsieur le Maire, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- Décide de renouveler la convention pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FREDON Normandie pour la période 2022-2026.
- Désigne Monsieur Philippe PESQUEREL pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association pour la finalisation du contournement sud de Caen.
- Emet un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté de communes à ce pôle.
- Décide de conclure une convention annuelle 2022 pour un montant de 3 141 € avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.
- Décide la passation d'un avenant n° 2 avec Veolia au marché « Transport et valorisation des déchets bois » pour modifier le prix de transport et de traitement des déchets du bois à 72 € HT / tonne.
- Décide de l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel communal avec les communes volontaires.

Monsieur le Président rappelle le besoin de volontaires sur tout le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes pour aider à la médiévale.

(Retour de Laurence MAUREY à 21h)

Les élèves de l'école entrent dans la salle du conseil municipal et remercient les membres du conseil municipal de l'aide accordée par la mairie pour leur voyage en Dordogne.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES ET LA COMMUNE DE CAGNY

(Monsieur le Maire, rapporteur)

délibération 2022/062

La Communauté de communes Val ès dunes est amenée à solliciter la mise à disposition de personnels des communes lors de l'organisation de divers événements. Il convient de formaliser le recours à cette mise à disposition par l'établissement d'une convention.

Cette convention a pour objet, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de services, de déterminer les modalités et les conditions de la mise à disposition par la commune auprès de la Communauté de communes Val ès dunes, de personnel pour l'exercice de ses compétences.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Accepte l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel communal avec la Communauté de communes Val ès dunes,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,*

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :
 - AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques) pour l'octroi d'une subvention de 75 €
 - ELA (association européenne contre les leucodystrophies) pour l'octroi d'une subvention de 170 €
 - La Dame Blanche pour l'octroi d'une subvention de 75 €
2. Extension cantine scolaire : permis de construire accordé le 3 juin 2022
3. La ville de Pirbright a offert un livre souvenir à Cagny.
4. Les gens du voyage : Pascal GENISSEL donne des explications concernant l'occupation d'un terrain de la commune par les gens du voyage et toutes les démarches réalisées par la commune. Il propose une réunion de la commission « Gestion des risques » le lundi 11 juillet 2022 à 18h à l'espace sportif du Petit Bois afin de continuer à sécuriser et aménager l'espace sportif du Petit Bois et dissuader le stationnement illégal sur ce terrain.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de juillet à novembre 2022 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Magali Loncle demande des renseignements concernant le jeu qui a brûlé. La Gendarmerie est-elle revenue ?

Monsieur le Maire répond que les vidéos des caméras de surveillance n'ont pas permis d'authentifier le ou les responsables des faits. Ce jeu ne sera pas pris en charge par l'assurance car il s'agit de vandalisme. Monsieur le Maire précise à Magali Loncle que des devis pour remplacer le jeu peuvent être demandés dès maintenant.

Il est proposé une orientation différente des caméras de vidéosurveillance.

Pascal GENISSEL donne des informations concernant le futur lotissement « Clos du Saulnier » route de Paris. Logéo Seine, entreprise sociale pour l'habitat, a été reçue à la mairie. Dix-neuf logements sont prévus sur un macrolot en phase 1. Huit logements seront en location pour les personnes de plus de 60 ans et 11 logements en PSLA (Prêt Social location-accession). Les Cagnais remplissant les conditions d'accès seront prioritaires.

Sophie Philippe demande des nouvelles de Monsieur Claude Foucher concernant les travaux de réfection de voirie. Un gros trou s'est formé, Monsieur le Maire demande des photos pour localiser ce trou et porter réclamation.

Michel Decambos informe que la Communauté de communes a commencé des travaux de voirie dans Cagny. Emmanuel Laudo indique que ces travaux n'ont pas été réalisés correctement en face de l'ex Carrefour Contact et qu'ils devraient être repris.

Guillaume Lecoer remercie le personnel du service technique et le personnel de la mairie pour l'organisation du retour du voyage de Dordogne des élèves de l'école et notamment pour le petit déjeuner.

Solène Maurice-Péroumal se plaint des morceaux de verre autour des bornes au niveau du foyer rural. C'est un endroit qui est très fréquenté et notamment par les enfants.

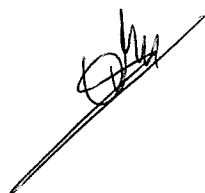
Il est précisé que c'est un problème de bornes qui a déjà été signalé à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de changement de borne à verre sera effectuée à la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance,

Laurence MAUREY



Le Maire,

Eric MARGERIE



